

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AVRIL 2019****CONVOCACTION** : 21 MARS 2019**AFFICHAGE** : 21 MARS 2019**PRESENTS** : MARCHAND Ginette, KIRSCH Michèle, JEANPIERRE Vincent, NICLAS Claude, PELTRE Béatrice, POIREL David, SCHOLZ Laurent et SEYBOLD Christophe**MEMBRES ABSENTS et EXCUSES** :**POUVOIRS** :**MEMBRES AYANT DELIBERE** : 8**SECRETAIRE DE SEANCE** : KIRSCH Michèle**20 H 30** : Madame le Maire ouvre la séance.➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTEES 2017	/	197.057,78 €	/	95.163,65 €
OPERATIONS 2018	132.436,72 €	201.179,51 €	191.413,23 €	189.737,08 €
RESTE A REALISER	/	/	82.150,00 €	/
TOTAUX	132.436,72 €	398.237,29 €	273.563,23 €	284.900,73 €
RESULTAT DE CLOTURE	/	265.800,57 €	/	11.337,50 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 277.138,07 €				

Le Compte Administratif est adopté : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE**

Le Budget Primitif peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTEES 2018	/	265.800,57	/	93.487,50
RESTE A REALISER	/	/	82.150,00	/
OPERATIONS EXERCICE 2019	180.700,00	85.368,00	4.850,00	24.291,41
TOTAUX	180.700,00	351.168,57	87.000,00	117.778,91
TOTAL DU BUDGET (DEPENSES : 267.700,00 € et RECETTES : 468.947,48 €) BUDGET VOTE EN EXCEDENT				

Le Budget Primitif est adopté : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au sujet des TAUX D'IMPOSITION applicables aux quatre Taxes Locales Directes, **DECIDE DE RETENIR** les taux portés au cadre II – 3° de **L'ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2019 DES QUATRE TAXES LOCALES**, à savoir – sans augmentation- :

TAXES	TAUX 2019
TAXE HABITATION	20,11 %
TAXE FONCIERE (BATI)	15,86 %
TAXE FONCIERES (NON BATI)	17,56 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	15,73 %

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019**

Le Maire, **PROPOSE** au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions allouées aux associations pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE D'ALLOUER** par 8 voix **POUR** les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2019
ADAPA 54	100 €
ADMR Einville & Environs	100 €
FOYER RURAL ARRACOURT	
Club 3° Age – Cartes	200 €
Club Touche à Tout	200 €
FAMILLES RURALES Einville & Environs	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Einville	100 €

➤ **TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU » A CC SANON**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes et notamment son article 1,

- **Considérant** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence "eau" au 1er janvier 2020,



- **Considérant** que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau, de s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,
  - **Considérant** que si ces dernières dispositions sont mises en oeuvre, le transfert obligatoire de la compétence relative à l'eau prend effet au 1er janvier 2026,
  - **Considérant** que la communauté de communes du Sânon dont la commune d'ARRACOURT est membre, n'exerce pas, au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence relative à l'eau.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal d'ARRACOURT, à l'unanimité des présents :

**Considère** qu'il apparaît inopportun de transférer au 1er janvier 2020 à la communauté de communes du Sânon la compétence " EAU ".

➤ **DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU SI SCOLAIRE DU SANON DES HEURES EFFECTUEES PAR L'EMPLOYE COMMUNAL**

Le Maire, **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'employé communal a effectué divers travaux sur le site de l'Ecole Primaire d'ARRACOURT au profit du SI SCOLAIRE DU SANON.

Après accord entre le Président de ce syndicat et le Maire de la Commune, il a été convenu de demander le remboursement des heures effectuées, soit 40 heures au total, par l'employé à l'Ecole Primaire d'ARRACOURT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ**, par 8 voix **POUR** de demander ce remboursement au Syndicat Scolaire du Sânon.

➤ **DEGREVEMENTS DE LA TAXE FONCIERE CONSECUTIFS A DES PERTES DE RECOLTES - ANNEE 2018**

A la suite de l'épisode de sécheresse 2018, des dégrèvements de la TF sur les propriétés non bâties – Année 2018 seront prononcés en faveur des locataires de terrains communaux ayant subi des pertes de récolte.

De ce fait, la commune propriétaire de terres louées aux agriculteurs locaux, a perçu des dégrèvements qu'il convient de répercuter sur les locataires.

La liste des parcelles concernées et le montant du dégrèvement sont les suivants :

ZC 0012 : 27 € - ZE 0017 : 6 € - ZH 0011 : 32 € - ZI 0055 : 20 € - ZK 0003 : 19 € - ZL 0010 : 2 €  
ZL 0011 : 2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**ACCEPTE**, à l'unanimité des présents, de procéder au remboursement de ces dégrèvements au profit des titulaires des baux communaux.

➤ **TOUR DE GARDE ELECTIONS EUROPEENNES 26 MAI 2019**

08 H 00 – 10 H 30	- Ginette MARCHAND de 8h00 à 9h30 - Béatrice PELTRE de 09h30 à 10h30 - Vincent JEANPIERRE
10 H 30 – 13 H 00	- Claude NICLAS - Laurent SCHOLZ
13 H 00 – 15 H 30	- Christophe SEYBOLD - Davis POIREL
15 H 30 – 18 H 00	- Michèle KIRSCH - Béatrice PELTRE de 15h30 à 17h00 - Ginette MARCHAND de 17h00 à 18h00

➤ **CHEMINS : RUE DES VERGERS ET CHEMIN DU HAUT DE LA CROIX**

Le Maire, **INFORME** l'Assemblée que des devis de l'Entreprise DICKER ont été reçus en mairie pour la réfection des chemins « Rue de la Chapelle et Rue du Haut de la Croix ». Ils sont rappelés ci-dessous :

- Remise en état de la conduite PVC drainant Rue des Vergers d'un montant de 2 328,00 € TTC
- Remise en état Entrée maison 8 Rue de la Chapelle et Rue des Vergers avec enrobé d'un montant de 8 400,00 € TTC
- Remise en état Chemin du Haut de la Croix avec géotextile et recyclé 0.6, plus couverture en trapp d'un montant de 10 290,00 € TTC.

Après discussion et précisions, ces devis sont acceptés à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**PAQUES** : A cette occasion et comme chaque année, la Commune achètera les chocolats qui seront distribués aux enfants.

**BACS ORDURES MENAGERES** : Du fait de la modification du contrat de collecte des ordures ménagères, VEOLIA va changer les bacs et demande aux communes leurs besoins. Après discussion, il est décidé de ne pas prendre de poubelle au nom du Foyer Rural, mais la Mairie prendra à sa charge une poubelle de 240 litres qui sera commune aux deux. En revanche, en ce qui concerne le cimetière, les avis étant très partagés, il est décidé par 6 voix pour et 1 voix contre, de faire l'essai de ne plus mettre de poubelle.

ARRACOURT, le 11 Avril 2019

Vu la 2<sup>ème</sup> Adjointe, Michèle KIRSCH,

